

Dissertation : L'echec de la IVème République

Par **Crunkynesti**, le **01/01/2007** à **22:05**

Bonjour à tous,
j'aurai donc besoin d'aide pour traiter ce sujet : L'echec de la IVème République.

Ma problematique est la suivante : [u:ha7vhn1r]En quoi l'echec de la IVè Republique est-il dû à la pratique d'un regime d'assemblée impuissant ?[/u:ha7vhn1r]

J'ai pour l'instant trouvé un plan bateau qui ne me convient pas tres bien a savoir de type Causes/Conséquences

[u:ha7vhn1r]I) Les Raisons[/u:ha7vhn1r]

[u:ha7vhn1r]A)- Absence de majorité stable et de discipline majoritaire a l'Assemblée + Absence de solidarité gouvernementale[/u:ha7vhn1r]

[u:ha7vhn1r]B)- La persistance des moeurs politiques de la IIIè Rep[/u:ha7vhn1r]

[u:ha7vhn1r]II) Les dysfonctionnements du regime[/u:ha7vhn1r]

[u:ha7vhn1r]A) Les mecanismes de rationalisation ne fonctionnent pas[/u:ha7vhn1r]

[u:ha7vhn1r]B) Instabilité gouvernementale et assemblee frappée d'immobilisme par le multipartisme[/u:ha7vhn1r]

De plus, mon prof a insisté sur la question de :
si la question de confiance est refusée ou une motion de censure votée, a la majorité relative, le gouvernement ne peut pas utiliser son droit de dissolution. Il ne peut le faire que quand l'assemblée fait tout cela a la majorité absolue. C'est donc en definitif l'assemblee qui controle ce droit de dissolution car il lui suffit de calibrer ses votes.

Est-ce cela l'echec de la rationalisation de pouvoir?

N'y a t-il pas autre chose par rapport a majorité relative et majorité absolue ? je ne sais plus si mon prof a parlé de cela à propos de la dissolution.

Merci a tous ceux qui pourront m'aider a batir un plan potable contrairement a celui-ci et repondre a ma question si vous savez.

Merci beaucoup par avance.

Par **Crunkynesti**, le **01/01/2007** à **22:08**

Je voulais dire "...si mon prof n'a parlé de cela QU'à propos de la dissolution de l'assemblée".
Merci

Par **Crunkynesti**, le **02/01/2007** à **19:52**

:oops:

Can you help me please ?? Image not found or type unknown

Par **Nounoupoun**, le **02/01/2007** à **23:19**

tu ne parle pas plutôt de rationalisation du parlementarisme? Et non pas rationalisation du pouvoir ... ?

Par **Crunkynesti**, le **02/01/2007** à **23:37**

Oui je me suis embrouillé oui je parle du parlementarisme rationalisé

Par **Nounoupoun**, le **03/01/2007** à **09:51**

L'échec de la rationalisation du parlementarisme c'est, je crois, avoir échouer à tenter de mettre en place un système qui serait moins favorable au Parlement et plus favorable à l'Exécutif

Dans la Const de 1946, tous les pouvoirs ne vont pas au Parlement, c'est la pratique qui a fait de lui ce qu'il est devenu, et en même temps filé bcp de pouvoirs au Président du conseil. Par exemple, la dissolution est une tentative de rationalisation du parlementarisme. Le fait qu'elle n'était que peu utilisée et très compliquée est un échec de rationalisation mais ce n'est pas le seul. La pratique de la double investiture (arrêtée en 1954) en est une autre

Par **Crunkynesti**, le **03/01/2007** à **17:23**

Merci nounoupoun je comprends mieux maintenant.
Donc je puis-je faire une première partie de type :

I) L'échec du parlementarisme rationalisé dans la pratique

A) Un Droit de dissolution désuet

B) Neutralisation de la Présidence du Conseil (par la pratique de la double investiture)

Par contre pour le II) cela doit tourner à mon avis autour de l'absence de majorité parlementaire mais je ne sais pas où placer le recours aux décrets-lois, lois-cadres, ...

Par **Nounoupoun**, le **03/01/2007** à **19:05**

En fait le pb qu'au la IV^{ème} République (il me semble) c'est que le Parlement a pris beaucoup de trop pouvoir. Mais ils n'ont pas réussi à tenir le coup: pas de majorité, beaucoup trop de partis avec des alliances/coalitions qui ne tenaient pas un copec! Impossibilité de résoudre les crises graves --> pratique des décrets lois (dans des domaines bcp plus élargis que sous la 3^{ème} Rép)

Il faut ajouter à ça le contexte: multiples déclarations de deGaulle sur sa conception des institutions, Indochine, pb des colonies, Algérie ... De graves pbs que la IV^{ème} Rép n'a pas su régler, ce qui a fait monter l'anti-parlementarisme dans l'opinion.

Pour ta deuxième partie, je ne sais pas trop ce que tu peux mettre.

Le truc avec la Constitution de la IV^{ème} République c'est qu'à la base, elle offrait des pouvoirs à l'Exécutif. Et puis la pratique a tourné ce pouvoir aux parlementaires. Ceux-ci étant incapables de gérer des crises de manière correcte, ils ont redonné un pouvoir à l'exécutif ... Le Parlement s'est révélé totalement impuissant pour faire face à sa tâche.

Par **Crunkynesti**, le **03/01/2007** à **20:06**

Ouai je vois le truk 

pfioouu j'suis totalement perdu ... 

Par **Nounoupoun**, le **04/01/2007** à **09:46**

Il y a aussi le pb de l'instabilité gouvernementale, il y a eu bcp de ministère en 12 ans. C'est ça aussi qui l'a "tuée".

Par **Crunkynesti**, le **04/01/2007** à **17:15**

Oui merci

en fait ça je le sais je l'ai placé dans mon 1^{er} plan bateau mais c'est vraiment l'articulation des idées qui me pose problème ...

Par **Crunkynesti**, le **04/01/2007** à **17:20**

En gros, est-ce déranger voir très mal vu de faire un plan Causes de l'échec/manifestations tout en essayant de remanier les titres biensur?

Par **Stéphanie_C**, le **04/01/2007** à **18:41**

Pour moi c'est pas assez dynamique le "causes - effets".

On pourrait peut-être revoir ton premier plan comme suit :

I) L'échec du régime lui-même...

Dysfonctionnement des mécanismes de rationalisation par :

A) Absence de solidarité et instabilité gouvernementale

B) Absence de majorité stable et de discipline majoritaire à l'Assemblée

II) ... et au contexte politique

A) La persistance des mœurs politiques de la III^e Rep

B) Le trop plein de pouvoir du Parlement

Incapacité de gestion des crises etc.

Par **Crunkynesti**, le **04/01/2007** à **20:15**

Merci Stéphanie la façon dont tu as remanié le plan me semble beaucoup mieux que la première version que j'avais faite. Mais j'ai encore un tout petit problème. J'ai du mal avec le droit de dissolution et la double investiture je me demande dans quelle rubrique du plan devrais-je les placer...?

Par **Nounoupoun**, le **04/01/2007** à **23:23**

le double investiture tu peux le placer dans l'instabilité gouvernementale. C'est lié. Idem pour le droit de dissolution.

Par **Crunkynesti**, le **05/01/2007** à **10:49**

C'est bien ce que je pensais alors Merci infiniment à vous Nounoupoun et Stéphanie C'est parti pour la rédaction lol